



2024/1486

30.5.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/1486 DE LA COMMISSION

du 29 mai 2024

**accordant une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «CaO PT02»
conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ⁽¹⁾, et notamment son article 44, paragraphe 5, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 avril 2018, Lhoist a présenté à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ci-après l'«Agence»), conformément à l'article 43, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 528/2012 et à l'article 4 du règlement d'exécution (UE) n° 414/2013 de la Commission ⁽²⁾, une demande d'autorisation de l'Union pour le même produit biocide unique, au sens de l'article 1^{er} du règlement d'exécution (UE) n° 414/2013, dénommé «CaO PT02» et relevant du type de produits 2, décrit à l'annexe V du règlement (UE) n° 528/2012. Ladite demande a été enregistrée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-RY038695-90. La demande mentionnait également le numéro de la demande concernant le produit biocide unique de référence «EuLA oxi-lime 23», autorisé ultérieurement par le règlement d'exécution (UE) 2023/2703 de la Commission ⁽³⁾ et inscrit au registre sous le numéro BC-VJ038509-19.
- (2) Le produit biocide unique «CaO PT02» contient la substance active «oxyde de calcium/chaux/chaux vive/chaux calcinée», qui figure sur la liste de l'Union des substances actives approuvées visée à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 528/2012 pour le type de produits 2.
- (3) Le 20 septembre 2022, conformément à l'article 6 du règlement d'exécution (UE) n° 414/2013, l'Agence a soumis à la Commission son avis ⁽⁴⁾ et le projet de résumé des caractéristiques du produit biocide (ci-après le «RCP») concernant «CaO PT02».
- (4) Dans cet avis, l'Agence conclut que les différences proposées entre le produit biocide unique «CaO PT02» et le produit biocide unique de référence «EuLA oxi-lime 23» concernent simplement des informations qui peuvent faire l'objet d'une modification administrative conformément au règlement d'exécution (UE) n° 354/2013 de la Commission ⁽⁵⁾ et que, sur la base de l'évaluation du produit biocide unique de référence «EuLA oxi-lime 23», et sous réserve du respect du projet de RCP, le même produit biocide unique «CaO PT02» remplit les conditions fixées à l'article 19, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 528/2012.
- (5) Le 26 janvier 2024, l'Agence a transmis à la Commission le projet révisé de RCP pour le produit biocide unique «CaO PT02» dans toutes les langues officielles de l'Union, conformément à l'article 44, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 528/2012.

⁽¹⁾ JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj>.

⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) n° 414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 125 du 7.5.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/414/oj).

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2023/2703 de la Commission du 4 décembre 2023 accordant une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «EuLA oxi-lime 23» conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2023/2703, 5.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2703/oj).

⁽⁴⁾ Avis de l'ECHA du 20 septembre 2022 concernant l'autorisation de l'Union pour le même produit biocide unique «CaO PT02», <https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation>.

⁽⁵⁾ Règlement d'exécution (UE) n° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 109 du 19.4.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/354/oj).

- (6) La Commission souscrit à l'avis de l'Agence et considère qu'il est dès lors approprié d'accorder une autorisation de l'Union pour le même produit biocide unique «CaO PT02».
- (7) La date d'expiration de la présente autorisation est alignée sur la date d'expiration de l'autorisation pour le produit biocide unique de référence «EuLA oxi-lime 23».
- (8) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des produits biocides,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Une autorisation de l'Union est accordée, sous le numéro EU-0029494-0000, à Lhoist pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du même produit biocide unique «CaO PT02», conformément au résumé des caractéristiques du produit biocide figurant en annexe.

L'autorisation de l'Union est valable du 19 juin 2024 au 30 novembre 2033.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 mai 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT POUR UN PRODUIT BIOCIDÉ

CaO PT02

Type(s) de produit

TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Numéro d'autorisation: EU-0029494-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: EU-0029494-0000

Chapitre 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Nom commercial/noms commerciaux du produit

Nom commercial/noms commerciaux	Neutralac® Calci-flo Optilight Neutralac® Q Neutralac® Q1 Neutralac® Q2 Neutralac® Q2 DB Neutralac® Q200 Neutralac® Q3 Neutralac® Q3-7 Neutralac® Q90 Neutralac® Q90 SR
---------------------------------	--

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Lhoist
	Adresse	Rue Charles Dubois, 28 1342 Ottignies-Louvain-La-Neuve BE
Numéro de l'autorisation		EU-0029494-0000
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides		EU-0029494-0000
Date de l'autorisation		19 juin 2024
Date d'expiration de l'autorisation		30 November 2033

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Cal Industrial SL
Adresse du fabricant	Pedro I 19-21 31 007 Pamplona Espagne
Emplacement des sites de fabrication	Cal Industrial SL site 1 Pedro I 19-21 31 007 Pamplona Espagne
Nom du fabricant	CalGov
Adresse du fabricant	Carretera Fuente, Apartado 2 41 560 Estepa Espagne
Emplacement des sites de fabrication	CalGov site 1 Carretera Fuente, Apartado 2 41 560 Estepa Espagne

Nom du fabricant	Carrières et Chaux Balthazard et Cotte
Adresse du fabricant	Rue du Pra Paris 38360 Sassenage France
Emplacement des sites de fabrication	Carrières et Chaux Balthazard et Cotte site 1 Rue du Pra Paris 38 360 Sassenage France
Nom du fabricant	Carrières et fours à chaux de Dugny
Adresse du fabricant	B.P.1 55 100 Dugny-sur-Meuse France
Emplacement des sites de fabrication	Carrières et fours à chaux de Dugny site 1 B.P.1 55 100 Dugny-sur-Meuse France
Nom du fabricant	Chaux de Boran
Adresse du fabricant	Route de Boran 60 640 Précý-Sur-Oise France
Emplacement des sites de fabrication	Chaux de Boran site 1 Route de Boran 60 640 Précý-Sur-Oise France
Nom du fabricant	Chaux de Bretagne
Adresse du fabricant	- 53600 Evron France
Emplacement des sites de fabrication	Chaux de Bretagne site 1 - 53600 Evron France
Nom du fabricant	Chaux de Provence
Adresse du fabricant	Ancien Chemin de Martigues 13 160 Châteauneuf Les Martigues France
Emplacement des sites de fabrication	Chaux de Provence site 1 Ancien Chemin de Martigues 13 160 Châteauneuf Les Martigues France
Nom du fabricant	Chaux et Dolomies du Boulonnais
Adresse du fabricant	Rue Jules Guesde 62 720 Réty France
Emplacement des sites de fabrication	Chaux et Dolomies du Boulonnais site 1 Rue Jules Guesde 62 720 Réty France
Nom du fabricant	Chaux de la Tour
Adresse du fabricant	1 chemin des Chaux de la Tour 13 820 Ensues La Redonne France
Emplacement des sites de fabrication	Chaux de la Tour site 1 1 chemin des Chaux de la Tour 13 820 Ensues La Redonne France

Nom du fabricant	Carrières et Fours à Chaux Dumont Wautier
Adresse du fabricant	Rue la Mallieue, 95 B-4470 Saint-Georges-sur-Meuse Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Carrières et Fours à Chaux Dumont Wautier site 1 Rue la Mallieue, 95 B-4470 Saint-Georges-sur-Meuse Belgique

Nom du fabricant	Etablissement Leon Lhoist
Adresse du fabricant	Usine de On-Jemelle 6900 Marche-en-Famenne Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Etablissement Leon Lhoist site 1 Usine de On-Jemelle 6900 Marche-en-Famenne Belgique

Nom du fabricant	Lhoist Bukowa Sp. z o.o.
Adresse du fabricant	Bukowa, ul. Osiedlowa 10 29-105 Krasocin Pologne
Emplacement des sites de fabrication	Lhoist Bukowa Sp. z o.o. site 1 Bukowa, ul. Osiedlowa 10 29-105 Krasocin Pologne

Nom du fabricant	Vápenka Čertovy schody a.s
Adresse du fabricant	Tmaň 200 267 21 Tmaň Tchéquie
Emplacement des sites de fabrication	Vápenka Čertovy schody a.s site 1 Tmaň 200 267 21 Tmaň Tchéquie

Nom du fabricant	Faxe Kalk
Adresse du fabricant	Hovedgaden 13 4654 Faxe Ladeplads Danemark
Emplacement des sites de fabrication	Faxe Kalk site 1 Nordkajen 17 7100 Vejle Danemark Faxe Kalk site 2 Gl. Strandvej 14 4640 Faxe Danemark

Nom du fabricant	Lhoist France Ouest
Adresse du fabricant	15 rue Henri Dagallier 38 100 Grenoble France
Emplacement des sites de fabrication	Lhoist France Ouest site 1 15 rue Henri Dagallier 38 100 Grenoble France

Nom du fabricant	Lusical
Adresse du fabricant	Valverde 2025-201 Alcanede Portugal
Emplacement des sites de fabrication	Lusical site 1 Valverde 2025-201 Alcanede Portugal

Nom du fabricant	Société des fours à chaux de Sorcy
Adresse du fabricant	Route de Sorcy, B.P.16 55 190 Void France
Emplacement des sites de fabrication	Société des fours à chaux de Sorcy site 1 Route de Sorcy, B.P.16 55 190 Void France

Nom du fabricant	Zakłady Wapiennicze Lhoist S.A.
Adresse du fabricant	ul. Wapiennicza 7 46-050 Tarnów Opolski Pologne
Emplacement des sites de fabrication	Zakłady Wapiennicze Lhoist S.A. site 1 ul. Fabryczna 22 47-316 Górażdże Pologne Zakłady Wapiennicze Lhoist S.A. site 3 ul. Wapiennicza 7 46-050 Tarnów Opolski Pologne Zakłady Wapiennicze Lhoist S.A. site 2 ul. Bolesława Chrobrego 77B 59-550 Wojcieszów Pologne

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Cal Industrial SL
Adresse du fabricant	Pedro I 19-21 31 007 Pamplona Espagne
Emplacement des sites de fabrication	Cal Industrial SL site 1 Pedro I, 19-21 31 007 Pamplona Espagne

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	CalGov
Adresse du fabricant	Carretera Fuente, Apartado 2 41 560 Estepa Espagne
Emplacement des sites de fabrication	CalGov site 1 Carretera Fuente, Apartado 2 41 560, Estepa, Espagne

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Carrières et Chaux Balthazard et Cotte
Adresse du fabricant	Rue du Pra Paris 38 360 Sassenage France
Emplacement des sites de fabrication	Carrières et Chaux Balthazard et Cotte site 1 Rue du Pra Paris 38360 Sassenage France

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Carrières et fours à chaux de Dugny
Adresse du fabricant	B.P.1 55 100 Dugny-sur-Meuse France
Emplacement des sites de fabrication	Carrières et fours à chaux de Dugny site 1 B.P.1, 55 100 Dugny-sur-Meuse France

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Chaux de Boran
Adresse du fabricant	Route de Boran 60 640 Précy-Sur-Oise France
Emplacement des sites de fabrication	Chaux de Boran site 1 Route de Boran 60640 Précy-Sur-Oise France

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Chaux de Provence
Adresse du fabricant	Ancien Chemin de Martigues 13160 Châteauneuf Les Martigues France
Emplacement des sites de fabrication	Chaux de Provence site 1 Ancien Chemin de Martigues 13160 Châteauneuf Les Martigues France

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Chaux et Dolomies du Boulonnais
Adresse du fabricant	Rue Jules Guesde, 62 720 Réty France
Emplacement des sites de fabrication	Chaux et Dolomies du Boulonnais site 1 Rue Jules Guesde, 62 720 Réty France

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Chaux de la Tour
Adresse du fabricant	1 chemin des Chaux de la Tour 13 820 Ensues La Redonne France
Emplacement des sites de fabrication	Chaux de la Tour site 1 1 chemin des Chaux de la Tour, 13 820 Ensues La Redonne France

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Carrières et Fours à Chaux Dumont Wautier
Adresse du fabricant	Rue la Mallieue, 95 B-4470 Saint-Georges-sur-Meuse Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Carrières et Fours à Chaux Dumont Wautier Rue la Mallieue, 95, B-4470 Saint-Georges-sur-Meuse, Belgique

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Etablissement Leon Lhoist
Adresse du fabricant	Usine de On-Jemelle 6900 Marche-en-Famenne Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Etablissement Leon Lhoist site 1 Usine de On-Jemelle 6900 Marche-en-Famenne Belgique

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Lhoist Bukowa Sp. z o.o
Adresse du fabricant	Bukowa, ul. Osiedlowa 10, 29-105 Krasocin Pologne
Emplacement des sites de fabrication	Lhoist Bukowa Sp. z o.o site 1 Bukowa, ul. Osiedlowa 10, 29-105 Krasocin Pologne

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Lhoist France Ouest
Adresse du fabricant	15 rue Henri Dagallier, 38 100 Grenoble France
Emplacement des sites de fabrication	Lhoist France Ouest site 1 15 rue Henri Dagallier, 38 100 Grenoble France

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Lusical
Adresse du fabricant	Valverde 2025-201 Alcanede Portugal
Emplacement des sites de fabrication	Lusical site 1 Valverde 2025-201 Alcanede Portugal

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Société des fours à chaux de Sorcy
Adresse du fabricant	Route de Sorcy B.P.16 55 190 Void France
Emplacement des sites de fabrication	Société des fours à chaux de Sorcy site 1 Route de Sorcy B.P.16 55 190 Void France

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Zakłady Wapiennicze Lhoist S.A.
Adresse du fabricant	ul. Wapiennicza 7 46-050 Tarnów Opolski, Pologne
Emplacement des sites de fabrication	Zakłady Wapiennicze Lhoist S.A. site 1 ul. Fabryczna 22 47-316 Góraźdże Pologne Zakłady Wapiennicze Lhoist S.A. site 2 ul. Wapiennicza 7 46-050 Tarnów Opolski, Pologne Zakłady Wapiennicze Lhoist S.A. site 3 ul. Bolesława Chrobrego 77B 59-550 Wojcieszów Pologne

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Faxe Kalk
Adresse du fabricant	Hovedgaden 13 4654 Faxe Ladeplads Danemark
Emplacement des sites de fabrication	Faxe Kalk site 1 Nordkajen 17 7100 Vejle Danemark Faxe Kalk site 2 Gl. Strandvej 14 4640 Faxe Danemark

Substance active	Kalsíumoxíð/kalk/hraðkalk/brennt kalk
Nom du fabricant	Vápenka Čertovy schody a.s
Adresse du fabricant	Tmaň 200 267 21 Tmaň Tchéquie
Emplacement des sites de fabrication	Vápenka Čertovy schody a.s site 1 Tmaň 200 267 21 Tmaň Tchéquie

Chapitre 2. COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Kalsíumoxíð/ kalk/hraðkalk/ brennt kalk		substance active	1305-78-8	215-138-9	100

2.2. Type(s) de formulation

DP Poudre pour poudrage

Chapitre 3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE

Mentions de danger	H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H335: Peut irriter les voies respiratoires. EUH014: Réagit violemment au contact de l'eau.
Conseils de prudence	P261: Éviter de respirer les poussières. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage. P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l'eau. P321: Traitement spécifique (voir instructions sur cette étiquette). P332+P313: If skin irritation occurs: Get medical advice/attention.

	<p>P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.</p> <p>P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.</p> <p>P403 + P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P501: Éliminer le récipient dans en conformité avec les réglementations locales..</p> <p>P405: Garder sous clef.</p>
--	--

Chapitre 4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)

4.1. Description de l'utilisation

Tableau 1.

Désinfection des boues d'épuration

Type de produit	TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: autre: Bactéries Nom commun: autre: Bactéries Stade de développement: autre: - Nom scientifique: autre: Endoparasites Nom commun: autre: Œufs d'Helminth Stade de développement: autre: -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: autre: Application directe automatique Description détaillée: Le produit est dosé dans les boues d'épuration et mélangé au moyen d'un mélangeur. Le produit sec est mélangé au moyen d'un mixeur. Le produit sec est mélangé aux boues d'épuration dans un mélangeur ouvert. Le produit doit être chargé par des processus entièrement automatisés.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 0,15 - 1,5 kg de produit / kg de poids sec de substance ; teneur en matières sèches typique - 12-25 % dans les boues d'épuration Dilution (%): - Produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: Le taux d'application doit être suffisant pour maintenir un pH > 12 et une température > 50°C pendant le temps de contact. Temps de contact : 24 heures

Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Poudre en vrac Big bags ou sacs (avec couche intérieure en polypropylène (PP) ou polyéthylène (PE) : 500 - 1 200 kg

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

- La dose doit être suffisante pour maintenir un pH > 12 et une température > 50°C pendant les 24 heures de contact.
- Dose d'application : 0,15 – 1,5 kg de produit / kg de poids sec de support ; teneur typique en matières sèches - 12 à 25 % dans les boues d'épuration.
- Le rapport peut varier selon la conception de l'application et celle de la station d'épuration. L'utilisateur doit s'assurer de l'efficacité du traitement au moyen d'essais préliminaires en laboratoire qui garantissent l'efficacité selon la législation applicable à chaque cas.

4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

- Le chargement du produit dans l'unité de traitement et l'application doivent se faire de manière entièrement automatique.
- Le chargement dans l'unité de traitement et l'élimination des big bag ou sacs vides (500 - 1200 kg) doivent être effectués à l'aide d'un chariot télescopique (incluant cabine fermée).
- Lors du chargement du produit et de l'élimination des sacs ou sachets vides, porter :
 - un équipement de protection respiratoire (EPR) d'indice de protection (APF) minimum 40 (masque hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme européenne (EN) 149 avec un filtre P3 ou équivalent) ;
 - des gants résistants aux produits chimiques EN 374 ou équivalent (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) ;
 - une combinaison de protection conforme à la norme EN 13982 ou équivalente (matériau de la combinaison à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Lors du traitement des boues d'épuration, le port d'un RPE à air ou en cartouche spécifique au gaz ammoniac conforme à la norme EN 14387 ou équivalent, est recommandé en l'absence de mesures de gestion collective pour estimer et prévenir une exposition supérieure à la limite d'exposition professionnelle de l'UE. (VLEP) de 14 mg/m³ pour ce gaz.
- Lors de la manipulation manuelle des boues d'épuration traitées, porter des gants de protection conformes à la norme EN 374 ou équivalent et une combinaison de protection conforme à la norme EN 14126 ou équivalente protégeant contre les propriétés intrinsèques des boues d'épuration.
- Les dispositions relatives aux équipements de protection individuelle sont sans préjudice de l'application de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
- Voir la section 6 pour les titres complets des normes EN et de la législation.
- Le nettoyage de l'unité de traitement doit être évité ou effectué avec un processus automatisé sans exposition du professionnel.

4.1.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

-

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

-

Chapitre 5. **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**(¹)

5.1. **Consignes d'utilisation**

- Respecter les instructions d'utilisation.
- Respecter les conditions d'utilisation du produit.
- Se référer au plan d'hygiène en place afin de garantir que le niveau d'efficacité nécessaire est atteint.
- Pour une utilisation en extérieur, ne pas appliquer en cas de pluie ou de vent

5.2. **Mesures de gestion des risques**

- Ne pas laisser les personnes présentes (y compris les collègues de travail et les enfants) ni les animaux domestiques pénétrer dans la zone de traitement pendant toute la durée du traitement (y compris le chargement, l'application du produit, l'élimination des sacs ou sachets vides, le temps de contact requis et les élimination du produit et de ses résidus du sol).
- Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé.

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

- EN CAS D'INHALATION : Se déplacer vers l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112/ambulance pour obtenir une assistance médicale. Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appelez le 112/ambulance pour obtenir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Continuer à laver la peau avec de l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/ambulance pour obtenir une assistance médicale. Information destinée au personnel soignant/au médecin : Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises avant d'aller chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique ou l'acide propionique.

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes par exemple) ou dans les égouts.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tous autres déchets, conformément à la réglementation locale.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

- Ne pas conserver à une température supérieure à 30°C.
- Protéger de l'humidité.
- Durée de conservation : 15 mois.

Chapitre 6. AUTRES INFORMATIONS

Titres complets des normes EN et de la législation mentionnées dans les sections 4.1.2 à 4.4.2 :

EN 149 - Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants de protection contre les particules - Exigences, essais, marquage ;

EN 374 - EN ISO 374-1 : 2018 : Gants de protection contre les produits chimiques et micro-organismes dangereux. Partie 1 : terminologie et exigences de performance pour les risques chimiques ;

EN 13982 - Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides - Partie 1 : Exigences de performance pour les vêtements de protection chimique offrant une protection de l'ensemble du corps contre les particules solides en suspension dans l'air ;

EN 14387 - EN 14387:2021 : Appareils de protection respiratoire - Filtre(s) à gaz et filtre(s) combiné(s) - Exigences, essais, marquage ;

EN 14126 - BS EN 14126 : 2003 - Vêtements de protection. Exigences de performance et méthodes d'essai pour les vêtements de protection contre les agents infectieux ;

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 131 du 5.5.1998, p. 11.)

(¹) Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.